



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>2022-30</b>
<b>Nature de l'acte</b>	<b>ARRETE</b>
<b>Matière de l'acte</b>	<b>2.1 Documents d'urbanisme</b>

**Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Frencq**

**Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu le SCOT approuvé par délibération du syndicat mixte du Montreuillois en date du 30 janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Frencq en date du 04 avril 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;
- Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Frencq en date du 12 mars 2012 et du 21 juin 2012 portant modification du Plan Local d'Urbanisme communal ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 du 07 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Président n° 2021-73 en date du 20 décembre 2021 décidant de l'engagement de la procédure de modification de droit commun ;
- Vu les pièces du dossier de modification de PLU, soumises à la mise à disposition, notifiées aux personnes publiques associées ainsi qu'à la commune concernée ;
- Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 28 avril 2022 sur le projet de modification du PLU communal ;
- Vu la décision E22000084/59 en date 06 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Philippe MOUNIER, retraité de la Gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant la nécessité de procéder à la modification du plan local d'urbanisme afin notamment d'adapter des dispositions du règlement écrit et de rectifier d'une erreur matérielle du règlement graphique ;

- Considérant que la chambre d'agriculture a émis un avis sans observation en date du 06 mai 2022, que le conseil départemental n'émet aucune remarque et que les autres retours formulés par les personnes publiques associées sont réputés favorables ;

- Considérant l'avis de non soumission à évaluation environnementale rendu en date du 28 juin 2022 ;

## ARRETE

**Article 1 – Objet de l'enquête** : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU de la commune de Frencq du lundi 22 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

**Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique** : Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et **rappelé** dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché à la mairie de Frencq, à l'école de le Turne ( 2 rue de l'Ecole), dans le hameau de le Motte (abri bus rue de Boulogne) et au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM (rubrique mise à disposition du public : <https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public> ; rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours>).

**Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur** : Monsieur Philippe MOUNIER, retraité de la Gendarmerie Nationale, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné.

**Article 4 – Identité de la personne responsable du projet** : Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois situé à l'adresse suivante : A l'attention de Bruno COUSEIN, 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ou par téléphone au 03.21.06.66.66.

**Article 5 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale** : Le dossier a été soumis au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

**Article 6 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement** : Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique (avis de non soumission à évaluation environnementale).

**Article 7 – Consultation du dossier d'enquête publique et observations** : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Frencq, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi 22 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 (clôture de l'enquête).

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM (<https://www.ca2bm.fr>).

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie de Frencq, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Frencq, 3 rue de l'Eglise, 62630 Frencq (tel : 03 21 86 71 64) ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra demander une copie du dossier à ses frais.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer ou à l'adresse mail suivante : [commissaireenqueteur1@ca2bm.fr](mailto:commissaireenqueteur1@ca2bm.fr) du lundi 22 août 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus.

Les observations pourront également être adressées par courriel via l'onglet du site de la CA2BM, dans la rubrique mise à disposition du public : [www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public](http://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public). Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours>.

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM ([www.ca2bm.fr](http://www.ca2bm.fr) – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

**Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Frencq pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- **Lundi 22 août 2022 de 09h00 à 12h00**
- **Jeudi 08 septembre 2022 de 15h00 à 18h00**
- **Jeudi 15 septembre 2022 de 15h00 à 18h00**
- **Vendredi 23 septembre 2022 de 15h00 à 18h00**

**Article 9 – Suites de l'enquête publique :** A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de modification de PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

**Article 10 – Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 11 – Exécution du présent arrêté :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le maire de Frencq,
- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer,
- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Fait à Montreuil-sur-Mer,  
Le 19 juillet 2022

**Le Président,**

**Bruno COUSEIN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20220719-ARRETE2022-30-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2022